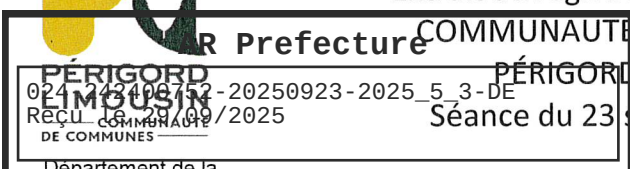




Extrait du registre des délibérations



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PÉRIGORD-LIMOUSIN

Séance du 23 septembre 2025

2025-5-3

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
ST MARTIN DE FRESENCEAS

Date de la convocation et
envoi de la note de

synthèse :
12/09/2025

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 32

Pouvoirs : 3

Etaient présent(e)s

Mesdames : CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ, Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAURUSSANE Annick, DESGRAUPES Maryline (suppléante de P.Démarthon), WARNEZ Fabienne

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUSSUTOIR Bernard, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard, GRANET Jean-Claude (suppléant de D Marceteau)

Absents ou excusés : DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante M. Desgraupes), MARCETEAU Dominique (remplacée par son suppléant JC Granet), COMBEAU Bertrand (pouvoir à F. Decarpentrie), LARRIEUX Isabelle (pouvoir à I Hyvoz), MAGNE Muriel (pouvoir à P. Gimenez) PETIOT Tony, COUTURIER Pierre-Yves, DEGLANE Christine,

M. Michel DOBBELS est désigné secrétaire de séance.

Budget Principal – délibération pour correction d'erreur sur amortissements

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, d'omission d'une dotation aux amortissements...), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire, Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Suite à la fusion des EPCI en 2017, il a été nécessaire de régulariser certaines imputations de subventions perçues. Il en résulte en fonction, des reprises supérieures au montant des subventions ou au contraire un retard dans la prise.

Pour le compte 13911

La CC Pays Thibérien a comptabilisé en trop 92 241,99 € au compte 13911 qu'il convient de régulariser par situation nette.

Deux DETR (2016 et 2020 projet Gendarmerie), ont été reprises à tort également, puisque cette DETR est non amortissable.

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 24 septembre 2025
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20250923-2025_5_3-DE
Reçu le 29/09/2025

Ainsi, un montant de 140 741,99€ sera régularisé via le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire.

Pour le compte 139141

Le Titre 990 /2021 pour 7 994,30 € avait été comptabilisé au 13141 au lieu du 13241. L'imputation du titre initiale a été corrigée par certificat administratif.

Il y a lieu de reprendre la reprise de subvention pour 4 796,60 €.

Pour le compte 13918

Après la fusion de 2017, le plan d'amortissement des subventions comptabilisées au compte 1318 issues du Pays Thibérien a cessé. Il y a donc lieu de rattraper 39 992,33 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le comptable public à mouvementer sur le budget principal, le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire, pour correction d'erreurs relatif aux reprises des subventions**
 - **crédit du compte 13911 pour 140 741,99€**
 - **crédit du compte 139141 pour 4 796,60€**
 - **débit du compte 13918 pour 39 992,33€**
 - **contrepartie débit compte 1068 pour 105 546,26**

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 24 septembre 2025
Le Président,

Michel AUGEIX

